

Séminaire annuel de l'ECRI avec des organismes de
promotion de l'égalité

Interdiction de la discrimination : l'intersectionnalité au service de l'égalité effective ?



26 septembre 2022
Strasbourg & format hybride

Interdiction de la discrimination : l'intersectionnalité au service de l'égalité effective ?

Note de synthèse

On a de plus en plus conscience que le fait de ne pas tenir compte des identités et des systèmes sociaux complexes peut compromettre la protection des droits humains due à tous. L'intersectionnalité est progressivement devenue, en l'espace de 30 ans, un outil permettant de comprendre les conséquences de la combinaison de différentes formes de discrimination et d'agir sur la manière dont elles contribuent à l'apparition de strates d'inégalités. Elle est de plus en plus utilisée comme principe transversal dans l'élaboration des politiques en Europe et au-delà¹. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) utilise une approche intersectorielle qui a mis en évidence les vulnérabilités spécifiques des femmes roms, des hommes noirs ou des femmes musulmanes par exemple, dans ses travaux de monitoring par pays ainsi que dans ses nouvelles normes, comme ce fut le cas dans sa [Recommandation de politique générale n° 5](#) (révisée) sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans² et sa [Recommandation de politique générale n° 9](#) (révisée) sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme³.

Souvent utilisée de façon interchangeable avec la discrimination multiple, notion générale applicable à tous les cas de discrimination fondée sur plusieurs motifs, la discrimination intersectionnelle⁴ est beaucoup plus délicate en raison de son caractère synergique. Les lois sur l'égalité de traitement comprennent rarement une disposition visant expressément la discrimination multiple ou une référence aux formes croisées de discrimination. En outre, en l'absence de protection juridique appropriée des victimes de discrimination, la législation anti-discrimination demeure largement inefficace pour lutter contre ce phénomène.

1 Voir, par exemple, [Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025](#) et [Stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#), Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU, [Recommandation générale no 32](#), CERD/C/GC/32, 2009, paragraphe 7 et [Recommandation générale no 35](#), CERD/C/GC/35, 2013, paragraphe 6.

2 Voir en particulier les paragraphes 12 et 13 et la recommandation 7.

3 Voir en particulier le paragraphe 13 et la recommandation 5.

4 La « discrimination croisée » correspond à une situation dans laquelle plusieurs motifs de discrimination interagissent au point de devenir inséparables, leur combinaison créant alors un motif nouveau. (§ 1 de l'exposé des motifs accompagnant la [Recommandation de politique générale n° 14](#) de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail).

De nombreux organismes de promotion de l'égalité ont décidé de mettre l'accent sur l'intersectionnalité dans leurs travaux, principalement par la recherche et, dans une moindre mesure, dans les domaines relatifs aux litiges et à l'application de la législation⁵. Cela étant, des facteurs comme le manque de données sur l'égalité, la sous-déclaration, les limitations institutionnelles et l'absence d'expertise sont un obstacle aux travaux sur l'intersectionnalité.

Ce séminaire vise à étudier les moyens de prendre en compte la notion d'intersectionnalité lors de l'examen des cadres juridiques et politiques.

Il débutera par la présentation du contexte avec un discours liminaire sur la façon dont les lois et les pratiques pourraient être envisagées sous l'angle de l'intersectionnalité. Il s'intéressera ensuite aux mesures législatives et autres contre la discrimination intersectionnelle et sera l'occasion de discuter du rôle des organismes de promotion de l'égalité et d'autres parties prenantes à cet égard. Le statut actuel de l'intersectionnalité dans différentes juridictions, y compris devant les organes juridictionnels internationaux, comme la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de justice de l'Union européenne, le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination de l'ONU sera aussi examiné. Le séminaire se conclura par une conversation « à bâtons rompus » aux fins d'une réflexion approfondie sur les voies à suivre.

5 Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité – Equinet (2016), [Innovating at the Intersections](#) (en anglais seulement). Equality Bodies tackling Intersectional Discrimination.



La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994. Alors que l'ECRI marque bientôt ses 30 ans de lutte contre le racisme et l'intolérance, les tendances actuelles montrent que ces problèmes persistent encore dans les sociétés européennes et qu'il convient de redoubler d'efforts pour les surmonter.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62
Courriel : ecri@coe.int
Twitter: @ECRI_CoE

Visitez notre site web
www.coe.int/ecri

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont adhéré à la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE